

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00493 Numéro SIREN : 882 939 275 Nom ou dénomination : 3RU

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt 1878

3RU
Société par actions simplifiée
au capital de 11 200 euros
Siège social : Cellules 10 à 14
Port de Saint Laurent du Var, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
882 939 275 RCS ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 juillet,
A 20 heures,

Les associés de la société 3RU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Fabio MERRA, titulaire de 12 actions en pleine propriété,

La société MSJCR, représentée aux présentes par son gérant Monsieur Jean-Christophe RAGNI, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Patrice UTTARO, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 112 actions sur les 112 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice UTTARO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Christophe RAGNI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

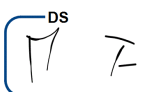
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

^{DS}


^{DS}


^{DS}


Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30/06/2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 112 voix dont disposent les associés présents, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

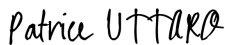
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fabio MERRA

DocuSigned by:

A9709D2397A74D9...

Patrice UTTARO

DocuSigned by:

2C2B7841AB2A4DE...

La société MSJCR

Représentée par Jean-Christophe RAGNI

DocuSigned by:

7D9C3541E6044CA...

